



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT PROCES-VERBAL

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C DE BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 18 janvier 2023, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents:

M	Carl Robichaud, conseiller
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
Mme	Sonia Godbout, conseillère
M.	Yvon Bernier, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

M.	Pascal Rousseau, maire
----	------------------------

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Réjean Boutin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-360 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et services » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Boutin, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 18 janvier 2023, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents:

M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

M. Pascal Rousseau, maire

Tous membres du conseil et formant quorum.

Résolution: 230105

PROJET DE RÈGLEMENT 23-360
Règlement modifiant le Règlement 00-117
Règlement de tarification municipale pour
des biens et des services

Je, Réjean Boutin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser la tarification de certains biens et services donnés par la Municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de février 2023.

Réjean Boutin, conseiller

Copie certifiée conforme le 19 janvier 2023

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 23-360

Règlement 23-360 modifiant le
Règlement 00-117 « Règlement de
tarification municipale pour des biens
et des services »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 23-360.

Article 2

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Pascal Rousseau

L'Annexe D est remplacé par le suivant :

ANNEXE D

PARTIE A

La tarification est basée sur les tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2022 des guides des Taux de location de machinerie lourde et des Taux de location indicatif de machinerie et outillage de la Direction générale des acquisitions du Gouvernement du Québec.

Dans les cas de mauvaise manutention ou négligence, les bris des équipements et de l'outillage seront facturés aux coûts réels de réparations lorsque possible. Dans le cas d'un remplacement, les coûts réels seront refacturés au locataire pour un équipement similaire ou plus récent.

PARTIE B

Machinerie lourde

La location de la machinerie lourde comprend le personnel municipal pour opérer celle-ci. La disponibilité pour location correspond aux heures d'opération des travaux publics seulement. Pour la location en dehors de l'horaire des travaux publics, les taux sont majorés de 50% du taux horaire et sur disponibilité du personnel municipal seulement.

La location de la machinerie seule n'est pas autorisée.

Les coûts du carburant de la machinerie lourde sont facturés au litre utilisé en plus des taux horaires au prix en vigueur au moment du retour.

Location minimale de 3h par machine

Liste et taux de location de la machinerie lourde :

Machinerie lourde	Taux horaire	Taux horaire majoré 50%
<i>Balai de rues</i>	<i>200,00 \$</i>	<i>300,00 \$</i>
<i>Chargeur John Deere 624K</i>	<i>161.50 \$</i>	<i>242.50 \$</i>
<i>Chasse-neige</i>	<i>150,00 \$</i>	<i>225,00 \$</i>
<i>Niveleuse Champion 760</i>	<i>141,20 \$</i>	<i>211,80 \$</i>
<i>Rétrocaveuse John Deere 310SK</i>	<i>129,30 \$</i>	<i>193,95 \$</i>
<i>Rouleau compacteur</i>	<i>85,70 \$</i>	<i>128,55 \$</i>
<i>Souffleur Sicard</i>	<i>300,00\$</i>	<i>450,00\$</i>

Équipement et outillage :

La location des équipements et de l'outillage est possible pour un minimum d'une journée (24h) seulement.

La prise de possession et retour des équipements et outillage se fait au moment indiqué par le représentant de la Municipalité et selon la disponibilité.

Les équipements et outillage fonctionnant à l'essence doivent être retournés pleins d'essence de type super sans plombs sans quoi le remplissage est facturé à 3,00\$ du litre manquant.

<u>TARIF</u>	<u>HORAIRE</u>	<u>1 JOUR</u>
Balai à gaz		80,00\$
Camionnette 4 x 4	30,00 \$	
Génératrice		150,00 \$
Laser, arpentage		125,00 \$
Pompe électrique 1 ½ pouces		60,00 \$
Plaque réversible - WN BPU-5545A (750 lbs)		125,00 \$
Plaque vibrante - MIKASA (150 lbs)		80,00 \$
Pompe à eau 3 pouces ¹ et 2 pces		50,00 \$
Signalisation, feux de (500 \$ par semaine)		125,00 \$
Signalisation panneaux		30,00 \$
Lavage industriel de vêtements	50,00 \$ par brassée	
Lavage habit de pompier	25 \$ par habit	

Matériel en vrac

Calcium :	le prix est de 115,00 \$ la tonne métrique ou 88,46 \$ le mètre cube
Sable :	30,00 \$ le mètre cube (35,00 \$ la tonne métrique)
Chargeur John Deere :	une pelletée du chargeur égale 2.68 mètres cubes, ce qui donne 400,00 \$ pour une pelletée de sel en vrac et 100,00 \$ pour une pelletée de sable.

Tuff

le prix est de 35,00\$ le voyage de 10 à 12 tonnes

Tous les carburants, les huiles et autres seront fournis par la municipalité et facturés en sus du tarif.

L'Annexe E est remplacé par le suivant :

ANNEXE E

TRAVAUX PUBLICS

TARIFICATION POUR COUPER ET REFAIRE UNE CHÂÎNE ET/OU UN TROTTOIR DE RUE

PARTIE A

Des travaux de coupe de trottoir et de bordure de rue peuvent s'avérer nécessaire dans le cas de projets suivants :

- Réfection des trottoirs
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement
- Installation ou remplacement d'une conduite d'eau ou d'égout

Seul l'entrepreneur embauché par la municipalité peut réaliser les travaux. Ces travaux sont réalisés durant la période estivale (juin à octobre).

Lors de la demande d'autorisation, les éléments suivants doivent être déposés pour obtenir une autorisation des travaux :

- Remplir le formulaire de demande de modification;
- Apporter une copie du certificat de localisation;
- Apporter une photo couleur de l'entrée charretière existante, de la cour avant et de la façade de la maison.

Une estimation des coûts est acheminée au requérant avant le début des travaux pour approbation finale. Le solde total doit être acquitté avant le début des travaux.

TARIF

La tarification pour la coupe de bordure de rue est établie au prix coûtant du plus bas soumissionnaire conforme contracté par la Municipalité.

La tarification pour le coulage de bordure de rue est établie au prix coûtant du plus bas soumissionnaire conforme contracté par la Municipalité.

L'Annexe G est remplacé par le suivant :

ANNEXE G

TARIFICATION POUR LE RACCORDEMENT AQUEDUC/ÉGOUT

Tarification

Pour l'installation des raccordements des services pour des terrains non desservis, les étapes à suivre dans l'ordre sont :

- demande écrite d'estimé de coûts signée ;
- dépôt d'un estimé budgétaire par la municipalité ;
- paiement du montant et signature par le requérant de l'estimé budgétaire ;
- réalisation des travaux ;
- facturation des travaux tels que construits.

Un terrain non desservi est un terrain immédiatement contigu à une rue desservie dont les raccordements d'aqueduc et/ou d'égout ne sont pas installés jusqu'à la ligne de rue.

La municipalité remet au requérant tout montant supérieur à 100\$ payé en surplus de l'estimé budgétaire.

La municipalité facture au requérant tout montant supérieur à 100\$ de l'estimé budgétaire.

Pour l'installation des raccordements des services pour des terrains non desservis, il est imposé au requérant une charge équivalente aux coûts réels des travaux en incluant les frais suivants :

- coût de la machinerie (excavation, transport) ;
- coût de la main-d'œuvre (employés municipaux et contractuels) ;
- coût des pièces et accessoires (tuyauterie et raccord) ;
- coût des matériaux en vrac (sable, pierre, béton, asphalte) ;

Les taxes (TPS/TVQ) sont incluses.

Détermination des diamètres

Les employés de la municipalité se réservent le droit de déterminer le diamètre utile des conduites d'égout et d'aqueduc pour tous les raccordements à installer. Tout propriétaire doit se conformer aux exigences et au choix de la municipalité.

Période d'exécution

Nonobstant toute disposition contraire, les travaux de construction pour l'installation des raccordements d'égout et d'aqueduc ne peuvent être exigés de la municipalité entre le 1^{er} novembre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante. Toute demande faite à la municipalité à l'extérieur de la période mentionnée ci-dessus devra faire partie d'une entente particulière quant à la possibilité d'effectuer lesdits travaux.

Maître d'exécution

Tout raccordement d'égout et d'aqueduc de la ligne de rue jusqu'aux conduites principales est effectuée par les employés de la municipalité.

Paiement des travaux

Les frais d'installation ou de réfection d'un raccordement d'égout et/ou d'aqueduc sont exigibles avant le début des travaux. En effet, les travaux ne pourront pas débiter avant le paiement intégral de l'estimé fait par la municipalité. Le propriétaire doit accepter lesdits travaux en apposant sa signature sur l'estimé préparé par la municipalité. La municipalité se réserve une période de quinze (15) jours ouvrables entre l'acquittement de l'estimé et le début des travaux.

Absence de paiement

Toute somme due par le requérant constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux sont faits, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 1^{er} février 2023, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents:

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Pascal Rousseau, maire

Tous membres du conseil et formant quorum.

Résolution: 230205

RÈGLEMENT 23-360
Règlement modifiant le Règlement 00-117
Règlement de tarification municipale pour
des biens et des services

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services 00-117 » et portant le numéro 23-360.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 2 février 2023

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 23-360

Règlement 23-360 modifiant le
Règlement 00-117 « Règlement de
tarification municipale pour des biens
et des services »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

Article 1

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 23-360.

Article 2

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

L'Annexe D est remplacé par le suivant :

ANNEXE D

PARTIE A

La tarification est basée sur les tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2022 des guides des Taux de location de machinerie lourde et des Taux de location indicatif de machinerie et outillage de la Direction générale des acquisitions du Gouvernement du Québec.

Dans les cas de mauvaise manutention ou négligence, les bris des équipements et de l'outillage seront facturés aux coûts réels de réparations lorsque possible. Dans le cas d'un remplacement, les coûts réels seront refacturés au locataire pour un équipement similaire ou plus récent.

PARTIE B

Machinerie lourde

La location de la machinerie lourde comprend le personnel municipal pour opérer celle-ci. La disponibilité pour location correspond aux heures d'opération des travaux publics seulement. Pour la location en dehors de l'horaire des travaux publics, les taux sont majorés de 50% du taux horaire et sur disponibilité du personnel municipal seulement.

La location de la machinerie seule n'est pas autorisée.

Les coûts du carburant de la machinerie lourde sont facturés au litre utilisé en plus des taux horaires au prix en vigueur au moment du retour.

Location minimale de 3h par machine

Liste et taux de location de la machinerie lourde :

Machinerie lourde	Taux horaire	Taux horaire majoré 50%
<i>Balai de rues</i>	<i>200,00 \$</i>	<i>300,00 \$</i>
<i>Chargeur John Deere 624K</i>	<i>161.50 \$</i>	<i>242.50 \$</i>
<i>Chasse-neige</i>	<i>150,00 \$</i>	<i>225,00 \$</i>
<i>Niveleuse Champion 760</i>	<i>141,20 \$</i>	<i>211,80 \$</i>
<i>Rétrocaveuse John Deere 310SK</i>	<i>129,30 \$</i>	<i>193,95 \$</i>
<i>Rouleau compacteur</i>	<i>85,70 \$</i>	<i>128,55 \$</i>
<i>Souffleur Sicard</i>	<i>300,00\$</i>	<i>450,00\$</i>

Équipement et outillage :

La location des équipements et de l'outillage est possible pour un minimum d'une journée (24h) seulement.

La prise de possession et retour des équipements et outillage se fait au moment indiqué par le représentant de la Municipalité et selon la disponibilité.

Les équipements et outillage fonctionnant à l'essence doivent être retournés pleins d'essence de type super sans plombs sans quoi le remplissage est facturé à 3,00\$ du litre manquant.

<u>TARIF</u>	<u>HORAIRE</u>	<u>1 JOUR</u>
Balai à gaz		80,00\$
Camionnette 4 x 4	30,00 \$	
Génératrice		150,00 \$
Laser, arpentage		125,00 \$
Pompe électrique 1 ½ pouces		60,00 \$
Plaque réversible - WN BPU-5545A (750 lbs)		125,00 \$
Plaque vibrante - MIKASA (150 lbs)		80,00 \$
Pompe à eau 3 pouces ¹ et 2 pces		50,00 \$
Signalisation, feux de (500 \$ par semaine)		125,00 \$
Signalisation panneaux		30,00 \$
Lavage industriel de vêtements	50,00 \$ par brassée	
Lavage habit de pompier	25 \$ par habit	

Matériel en vrac

Calcium :	le prix est de 115,00 \$ la tonne métrique ou 88,46 \$ le mètre cube
Sable :	30,00 \$ le mètre cube (35,00 \$ la tonne métrique)
Chargeur John Deere :	une pelletée du chargeur égale 2.68 mètres cubes, ce qui donne 400,00 \$ pour une pelletée de sel en vrac et 100,00 \$ pour une pelletée de sable.

Tuff

le prix est de 35,00\$ le voyage de 10 à 12 tonnes

Tous les carburants, les huiles et autres seront fournis par la municipalité et facturés en sus du tarif.

L'Annexe E est remplacé par le suivant :

ANNEXE E

TRAVAUX PUBLICS

TARIFICATION POUR COUPER ET REFAIRE UNE CHAÎNE ET/OU UN TROTTOIR DE RUE

PARTIE A

Des travaux de coupe de trottoir et de bordure de rue peuvent s'avérer nécessaire dans le cas de projets suivants :

- Réfection des trottoirs
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement
- Installation ou remplacement d'une conduite d'eau ou d'égout

Seul l'entrepreneur embauché par la municipalité peut réaliser les travaux. Ces travaux sont réalisés durant la période estivale (juin à octobre).

Lors de la demande d'autorisation, les éléments suivants doivent être déposés pour obtenir une autorisation des travaux :

- Remplir le formulaire de demande de modification;
- Apporter une copie du certificat de localisation;
- Apporter une photo couleur de l'entrée charretière existante, de la cour avant et de la façade de la maison.

Une estimation des coûts est acheminée au requérant avant le début des travaux pour approbation finale. Le solde total doit être acquitté avant le début des travaux.

TARIF

La tarification pour la coupe de bordure de rue est établie au prix coûtant du plus bas soumissionnaire conforme contracté par la Municipalité.

La tarification pour le coulage de bordure de rue est établie au prix coûtant du plus bas soumissionnaire conforme contracté par la Municipalité.

L'Annexe G est remplacé par le suivant :

ANNEXE G

TARIFICATION POUR LE RACCORDEMENT AQUEDUC/ÉGOUT

Tarification

Pour l'installation des raccordements des services pour des terrains non desservis, les étapes à suivre dans l'ordre sont :

- demande écrite d'estimé de coûts signée ;
- dépôt d'un estimé budgétaire par la municipalité ;
- paiement du montant et signature par le requérant de l'estimé budgétaire ;
- réalisation des travaux ;
- facturation des travaux tels que construits.

Un terrain non desservi est un terrain immédiatement contigu à une rue desservie dont les raccordements d'aqueduc et/ou d'égout ne sont pas installés jusqu'à la ligne de rue.

La municipalité remet au requérant tout montant supérieur à 100\$ payé en surplus de l'estimé budgétaire.

La municipalité facture au requérant tout montant supérieur à 100\$ de l'estimé budgétaire.

Pour l'installation des raccordements des services pour des terrains non desservis, il est imposé au requérant une charge équivalente aux coûts réels des travaux en incluant les frais suivants :

- coût de la machinerie (excavation, transport) ;
- coût de la main-d'œuvre (employés municipaux et contractuels) ;
- coût des pièces et accessoires (tuyauterie et raccord) ;
- coût des matériaux en vrac (sable, pierre, béton, asphalte) ;

Les taxes (TPS/TVQ) sont incluses.

Détermination des diamètres

Les employés de la municipalité se réservent le droit de déterminer le diamètre utile des conduites d'égout et d'aqueduc pour tous les raccordements à installer. Tout propriétaire doit se conformer aux exigences et au choix de la municipalité.

Période d'exécution

Nonobstant toute disposition contraire, les travaux de construction pour l'installation des raccordements d'égout et d'aqueduc ne peuvent être exigés de la municipalité entre le 1^{er} novembre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante. Toute demande faite à la municipalité à l'extérieur de la période mentionnée ci-dessus devra faire partie d'une entente particulière quant à la possibilité d'effectuer lesdits travaux.

Maître d'exécution

Tout raccordement d'égout et d'aqueduc de la ligne de rue jusqu'aux conduites principales est effectuée par les employés de la municipalité.

Paiement des travaux

Les frais d'installation ou de réfection d'un raccordement d'égout et/ou d'aqueduc sont exigibles avant le début des travaux. En effet, les travaux ne pourront pas débiter avant le paiement intégral de l'estimé fait par la municipalité. Le propriétaire doit accepter lesdits travaux en apposant sa signature sur l'estimé préparé par la municipalité. La municipalité se réserve une période de quinze (15) jours ouvrables entre l'acquittement de l'estimé et le début des travaux.

Absence de paiement

Toute somme due par le requérant constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux sont faits, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE :-

le Règlement 23-360 modifiant le Règlement 00-117 «Règlement de tarification municipale pour des biens et des services» a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 1^{er} février 2023.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier-trésorier.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce deuxième jour du mois de février deux mille vingt-deux.



.....
Jean-Francois Comeau, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, greffier-trésorier, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 17 h 00 et 18 h 00, le deuxième jour du mois de février 2023, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Église et à l'Hôtel-de-ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce deuxième jour du mois de février deux mille vingt-deux.



.....
Jean-Francois Comeau, secrétaire-trésorier

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 23-360

Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Pascal Rousseau et Jean-François Comeau, respectivement maire et secrétaire-trésorier, certifions que ce règlement:

dont l'avis de motion a été donné le 18 janvier 2023 ;

dont le projet de règlement a été déposé le 18 janvier 2023 ;

a été adopté par le conseil le 1^{er} février 2023 ;

et l'avis public a été donné le 2 février 2023.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 2 février 2023.

Le greffier-trésorier



Jean-François Comeau

Le maire



Pascal Rousseau